

Puis-je effectuer ma demande de regroupement familial directement en Belgique ?

Mise à jour : Mercredi 20 décembre 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui mais uniquement dans certains cas.

En principe, vous devez introduire votre demande de regroupement familial depuis votre pays d'origine, auprès de l'ambassade ou du consulat belge compétent pour votre lieu de résidence.

Dans certaines situations, vous pouvez introduire votre demande directement depuis la Belgique auprès de l'administration communale de votre résidence. Il s'agit des cas suivants :

- **Soit**, vous avez **déjà un titre de séjour de plus de 3 mois** en Belgique.
- **Soit**, vous êtes admis au séjour pour **moins de 3 mois** en Belgique et **vous vous trouvez dans une des situations suivantes** :
 - vous êtes dispensé de l'obligation de visa ;
 - vous avez un titre de séjour dans un autre pays de l'Union européenne ;
 - vous avez un visa D en cours de validité ;
 - vous êtes un enfant mineur ;
 - vous avez un visa C en vue du mariage ou d'une cohabitation légale ;
 - vous êtes le parent d'un MENA reconnu réfugié ;
- **Soit**, vous demandez le regroupement familial **avec un Belge ou avec un européen** ;
- **Soit**, vous vous trouvez dans des **circonstances exceptionnelles** qui vous empêchent de retourner dans votre pays d'origine pour demander un visa auprès du poste diplomatique ou consulaire belge compétent. Vous devez réunir toutes les conditions pour être admis au séjour et prouver votre identité.
Certains juges et Myria estiment que la demande de regroupement familial avec un réfugié ou une personne qui a obtenu la protection subsidiaire devrait se faire à partir de la Belgique.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 12 bis de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

[Articles 26 et 26/2 de l'Arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers](#)

Les documents types

[Exemple d'annexe 14 : Décision de refus de séjour avec ordre de quitter le territoire.](#)

[Exemple d'annexe 15ter : Décision d'irrecevabilité d'une demande de séjour.](#)

[Exemple d'attestation d'immatriculation.](#)

[Schéma explicatif : Regroupement familial entre un étranger non-européen et un étranger non-européen](#)

